FORESTIERS PRIVÉS DE L'AIN

Remboursement forfaitaire de la TVA

Deux situations peuvent se présenter :

⇨ Le total des recettes encaissées sur les bois et produits agricoles s'il y a lieu, est inférieur à 92 000 €uros sur deux années consécutives *(moyenne annuelle inférieure à 46 000 €uros)* ; **l'assujettissement à la TVA n'est pas obligatoire. Le sylviculteur peut bénéficier du remboursement forfaitaire de la TVA au taux de 3,05 % sur la valeur des produits vendus**. Il suffit qu'il produise avant le 31 Décembre de l'année suivant l'encaissement une déclaration 3520M *(voir en annexe)* à laquelle il joint une attestation récapitulative de son acheteur. Pour faire cette demande, **le propriétaire doit disposer préalablement d'un numéro SIREN** qu'on peut obtenir auprès des impôts *(liasse PO)*. La déclaration 3520M est adresser au Centre des impôts compétent de la propriété principale.

⇨ Le total des recettes encaissées dépasse 92 000 €uros sur deux années consécutives *(moyenne annuelle supérieure à 46 000 €uros)*: **le sylviculteur est assujetti obligatoirement à la TVA**.

29, allée de la Grange Magnien
01960 PÉRONNAS
Tél. 04 74 45 47 58
Fax : 04 74 45 47 59
Syndicat régi par la loi du 21 mars 1884
Adhérent à l'Union Régionale de la Forêt Privée Rhône-Alpes

"Une forêt privée gérée et préservée par un réseau d'hommes compétents au service des générations futures"

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3520 NOT K

cerfa
N° 50065 # 09

NOTICE

pour remplir LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE
N° 3520 K

I. JUSTIFICATIONS À FOURNIR POUR OBTENIR LE REMBOURSEMENT FORFAITAIRE

A. **EN RÈGLE GÉNÉRALE,** le montant des encaissements provenant de ventes ouvrant droit au remboursement doit être justifié par des **ATTESTATIONS ANNUELLES** établies en un exemplaire. Ces attestations doivent être annexées à la demande de remboursement n° 3520 K.

Toutefois, les attestations ne sont pas produites :

1. En cas de **VENTES DIRECTES à l'exportation :** les attestations sont remplacées par un **double des déclarations en douane, visées par le service des Douanes ;**

2. En cas de **VENTES DE PRODUITS AGRICOLES DEMEURÉES IMPAYÉES** dans le cadre d'une procédure collective d'apurement du passif des entreprises débitrices (redressement ou liquidation judiciaire), il convient de joindre à la demande, au lieu et place de l'attestation annuelle, **un certificat de l'administrateur ou du liquidateur** attestant le montant de la créance demeurant définitivement impayée.

3. En cas de **livraisons intracommunautaires :** vous devez fournir un relevé des factures correspondant à ces livraisons. Il doit comporter les numéros des factures, l'identification exacte des clients (nom ou dénomination, adresse et numéro éventuel d'identification à la TVA), ainsi que le montant des livraisons ayant donné lieu à paiement.
Il est rappelé que l'obligation fiscale de facturation s'impose aux exploitants agricoles soumis au régime du remboursement forfaitaire.

B. **VOUS DEVEZ RÉCLAMER À VOS ACHETEURS LES ATTESTATIONS ANNUELLES QUI CORRESPONDENT AUX VENTES QUE VOUS AVEZ EFFECTUÉES ET VEILLER À CE QU'ELLES SOIENT RÉGULIÈREMENT ÉTABLIES.**

Néanmoins, les producteurs de fruits et légumes peuvent, après avoir demandé et obtenu de leurs acheteurs une autorisation écrite, se substituer à eux pour l'établissement des attestations afférentes aux encaissements effectués.

En outre, les acheteurs qui ont informatisé la production de leurs attestations sont autorisés à remplacer sur ces dernières leur signature manuscrite par un cachet informatique comportant les nom et qualité du signataire.

LES VENTES EN FRANCE QUI NE SONT PAS JUSTIFIÉES PAR UNE ATTESTATION CONFORME AU MODÈLE PRÉVU N'OUVRENT PAS DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE.

C. **SANCTIONS.**

En cas de déclarations et de justifications inexactes :
1. Le remboursement indu ne sera pas payé ou devra être restitué ;
2. Il sera fait application des **pénalités légales.**

N° 3520 NOT K– 2010 01 32342 ND – (SDNC 1253) – Décembre 2010

MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT

D. CES ATTESTATIONS DOIVENT ÊTRE CONFORMES AU MODÈLE CI-DESSOUS, FIXÉ PAR L'ADMINISTRATION.
(Instruction administrative 3 I-4-94 du 4 octobre 1994.)

ATTESTATION ANNUELLE D'ACHATS
DE PRODUITS AGRICOLES

en vue du remboursement forfaitaire accordé aux agriculteurs [1],

– délivrée par un redevable de la TVA (remplir les rubriques A à D) ;

– délivrée par un exploitant agricole non redevable de la TVA, au titre de ventes d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie ou de produits de l'ostréiculture [2] (remplir les rubriques A et C) ;

– établie par un exploitant agricole autorisé à rédiger l'attestation au lieu et place de son acheteur redevable de la TVA, dans le cadre de la commercialisation des fruits et légumes (nom, prénom ou dénomination, profession et adresse de l'acheteur :

.....

.....)

(remplir les rubriques B et C).

Nom et prénoms ou dénomination :

.....

.....

Profession : .....

.....

Adresse complète : .....

.....

N° SIRET : .....

Je soussigné, certifie que les produits récapitulés ci-dessous :

A. ont été livrés par :

(nom et prénom, ou dénomination) .....

exploitant agricole à (adresse complète) .....

B. font l'objet d'une revente en l'état ou après transformation, soumise à la TVA, ou sont exportés, ou font l'objet d'une livraison intracommunautaire.

C. Le montant des règlements afférents à ces livraisons et effectués pendant la période du .....

au ..... s'est élevé à ..... €.

Nature des produits	Sommes payées à l'exploitant agricole
Œufs, animaux de basse-cour, lait	..... €
Céréales, oléagineux, protéagineux	..... €
Animaux vivants de boucherie et de charcuterie	..... €
Autres produits ..... BOIS	..... €
Produits de l'ostréiculture	..... €
.....	..... €

D. Je dépose mes déclarations de TVA et de taxes assimilées au service des impôts de .....

.....

À ....., le .....

Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles.
(2) Le signataire ne peut délivrer des attestations d'achats que pour un montant global au plus égal à celui des encaissements qu'il a lui-même perçus au cours de l'année, au titre des ventes visées ci-dessus.

II. MODE D'EMPLOI DE L'IMPRIMÉ DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT

CADRE C — IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION

Ce cadre doit être utilisé lorsque les renseignements par l'administration sont inexacts ou absents.

Les rectifications doivent être mentionnées en majuscules d'imprimerie.

I. Identité de l'exploitant et adresse :
Faire précéder l'indication du nom ou de la dénomination de l'abréviation **M, MME, MLE, VVE, STÉ, GAEC...** .
Adresse du siège de l'exploitation (ou de l'exploitation principale en cas de pluralité d'exploitations) :
Si vous désirez recevoir votre courrier à une adresse différente, indiquez-la dans le cadre de droite prévu à cet effet.

II. **Date de naissance :** Pour les exploitants individuels uniquement, vérifier la date mentionnée en haut à gauche de l'imprimé.
Faire précéder d'un 0 le jour, le mois, le département de naissance lorsque celui-ci s'exprime par un chiffre inférieur à 10.

Exemple : |0|6| |0|5| |1|9|5|0| |0|1|

|R E C Y|

(né le 6 mai 1950 à Récy, Ain)

III. Préciser le cas échéant, le numéro d'identification intracommunautaire. **Le numéro SIRET doit être obligatoirement indiqué.**

Chaque assujetti à la TVA d'un État membre de l'Union européenne doit, préalablement à tout échange de biens intracommunautaire, être doté d'un numéro individuel d'identification.

– En ce qui concerne les exploitants agricoles placés sous le régime du remboursement forfaitaire, ceux-ci ne disposent d'un numéro individuel qu'à partir du moment où ils déclarent effectuer des opérations rendant cette attribution obligatoire (**acquisitions intracommunautaires** annuelles supérieures à 10 000 € hors TVA), ou s'ils optent pour le paiement de la TVA en France.

Leur numéro individuel leur est communiqué par écrit, soit à leur demande, soit à l'initiative du service des impôts. Dès lors que leurs acquisitions intracommunautaires sont soumises de plein droit ou sur option à la TVA, la taxe due est déclarée et liquidée sur des formulaires modèle CA3.

Mais l'attention est appelée sur le fait que si un exploitant agricole acquiert des biens en exonération de taxe dans un autre État de l'Union européenne en se prévalant de son numéro d'identification, il doit alors acquitter la TVA en France même lorsque le montant de son acquisition n'excède pas le seuil de 10 000 €.

– Les exploitants agricoles qui réalisent des **livraisons intracommunautaires** doivent demander au service des Impôts dont ils dépendent un numéro d'identification à la TVA.

CADRE D — NATURE DE L'EXPLOITATION

Ce cadre doit être complété par tous les demandeurs.

Il convient d'indiquer :

– la mention détaillée de l'activité spécialisée ou des activités associées. À cet effet, il convient de rechercher sur la liste des quatre regroupements d'activités ci-après la situation qui correspond à votre exploitation agricole :

- **activités agricoles spécialisées ou dominantes :** une activité est considérée comme spécialisée lorsque le chiffre d'affaires habituellement réalisé dans la spécialisation en cause est égal ou supérieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total ; dans le cas contraire, on se trouve en présence d'activités associées ;
- **activités agricoles associées :** ce sont celles dont le chiffre d'affaires habituellement réalisé est inférieur aux 2/3 du chiffre d'affaires total ;
- **activités forestières ;**
- **activités de pêche.**

Exemple :
Une exploitation a deux activités, dont la plus importante est la polyculture et la moins importante la viticulture.
Si la polyculture :
– représente habituellement au moins 2/3 des recettes réalisées, on portera comme activité : polyculture ;
– est habituellement inférieure aux 2/3 des recettes réalisées, l'activité sera la suivante : polyculture et viticulture.

– la surface agricole utile de l'exploitation (ou de l'ensemble des exploitations) :
– le nombre de bovins : • détenus au 31 décembre,
• vendus au cours de l'année ;
– le numéro d'immatriculation à la Caisse de mutualité sociale agricole.

CADRE E — MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectue **par virement bancaire.**

Lors de la première demande de remboursement ou en cas **de changement de compte** (références du compte préimprimées dans le cadre E modifiées), vous devez obligatoirement joindre un relevé d'identité bancaire (ne pas joindre de chèque barré) et rayer en conséquence les références devenues erronées.

Dans le cas d'un compte joint entre époux et si **l'épouse est la bénéficiaire du remboursement,** il vous appartient de compléter manuellement le relevé correspondant **du prénom de l'épouse** (préciser, le cas échéant, ce prénom, s'il n'est pas déjà mentionné au regard du nom préimprimé du titulaire du compte).

IMPORTANT : afin de permettre un remboursement plus rapide, il convient de **joindre impérativement** un relevé d'identité bancaire, dont les nom et prénom du titulaire du compte **correspondent exactement aux nom et prénom du bénéficiaire** (personne souscrivant la demande).

Datez et signez la demande.

Les demandes de remboursement ne donneront lieu à paiement que lorsque leur montant sera égal à 8 € ou plus. Cette mesure résulte d'un principe général selon lequel tous dégrèvements ou restitutions de toutes impositions ou créances fiscales d'un montant inférieur à 8 € ne sont pas effectués.

CADRE F — DÉTAIL DES VENTES

A. Colonne 3 : pour les produits agricoles mentionnés :
1. des attestations annuelles d'achats faites par des redevables de la TVA en France ;
2. des doubles des documents justifiant l'exportation ;
3. des factures relatives aux livraisons intracommunautaires.

B. Colonne 4 : pour les animaux vivants de boucherie et de charcuterie :
1. des attestations annuelles d'achat faites (dans le cadre de livraisons en France) par :
   – des assujettis redevables de la TVA lors de la vente des mêmes animaux,
   – des chevillards ou des bouchers en vue de l'abattage,
   – des exploitants eux-mêmes soumis au remboursement forfaitaire lorsqu'ils destinent animaux à des livraisons en France, à des livraisons intracommunautaires ou à l'exportation ;
2. des documents susvisés paragraphe A, lignes 2 et 3.

C. Colonne 5 : pour les autres produits :
1. des documents susvisés paragraphe A ;
2. et pour le secteur des fruits et légumes, des attestations annuelles rédigées par vous-même, au lieu et place de l'acheteur redevable de la TVA (cf. page 1, § B).

D. Colonne 6 : pour les produits de l'ostréiculture :
1. des documents susvisés paragraphe A ;
2. des attestations annuelles d'achat faites par des ostréiculteurs, eux-mêmes bénéficiaires du remboursement forfaitaire au titre de la vente de leurs produits à des assujettis à la TVA.

E. Ligne ***b*** :
des attestations que vous avez vous-même délivrées à d'autres exploitants agricoles en contrepartie d'achats d'animaux vivants de boucherie et de charcuterie ou de produits de l'ostréiculture.

Ce montant viendra en déduction des ventes d'animaux ouvrant droit au remboursement ; le total ne peut, EN AUCUN CAS, être supérieur au montant de ces ventes.

Pour faciliter l'instruction de la demande de remboursement, il est conseillé d'y annexer un relevé détaillé des attestations que vous avez délivrées.

Veuillez porter chaque attestation, déclaration d'exportation ou facture sur une ligne, et totaliser chaque colonne en tenant compte éventuellement des déductions mentionnées ligne *b*.

Les ventes de boissons à des commerçants (débitants, restaurateurs, etc.), qui doivent être justifiées par des attestations annuelles, doivent figurer, au cadre F, colonne 5.

CADRE H — RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Ce cadre est strictement réservé à l'administration.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N° 3520 K

cerfa

N°10158 * 13

Formulaire obligatoire
Article 266 de l'annexe II
au Code général des impôts

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REMBOURSEMENT FORFAITAIRE AUX EXPLOITANTS AGRICOLES non imposés à la taxe sur la valeur ajoutée au titre de l'année 2010

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Date de naissance	Trés.	Commune	SIE	Service	Rég.	CDI-SIE	Dossier	Clé	AN	Compostage	CPL

A

La présente demande doit obligatoirement être renvoyée en double exemplaire au service désigné ci-contre

Date de réception

B

Téléphone : Jours et heures de réception par le service

Forme juridique

ADRESSE DE L'EXPLOITATION
(Quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire)

Numéro d'identification intracommunautaire

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

C IDENTIFICATION DE L'EXPLOITANT ET DE L'EXPLOITATION

Cadre à remplir lorsque les indications imprimées cadre B sont inexactes ou absentes, notamment la date de naissance et le n° SIRET

NOM ET PRÉNOM DE L'EXPLOITANT (ou dénomination)
ADRESSE DU SIÈGE DE L'EXPLOITATION

N° D'IDENTIFICATION INTRACOMMUNAUTAIRE

N° SIRET DE L'EXPLOITATION

Adresse où doit être adressée la correspondance, si elle est différente de celle mentionnée ci-contre.

Date et lieu de naissance (exploitants individuels uniquement) Jour Mois Année Département Commune

D NATURE DE L'EXPLOITATION

Ce cadre doit être complété par l'ensemble des demandeurs

Nature de la (ou des) activité(s) agricole(s) exercée(s)

Surface agricole utilisée (ne pas mentionner les ares et les centiares) ha

Nombre de bovins
- dont vous étiez propriétaire au 31 décembre
- vendus au cours de l'année

N° d'immatriculation à la Mutualité sociale agricole

E MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement est assuré par virement bancaire

- Le virement sera effectué sur le compte dont les références communiquées lors d'une précédente demande sont rappelées ci-après :
  NUMÉRO DU COMPTE :
  TITULAIRE :
- À défaut de références préimprimées ou en cas de modification de celles-ci, **veuillez impérativement joindre un relevé d'identité bancaire (ne pas joindre de chèque barré).**
- **Important :** pour un **compte joint entre époux** et si **l'épouse est la bénéficiaire du remboursement,** complétez manuellement le relevé du **prénom de l'épouse** ou précisez ce prénom, s'il n'est pas déjà préimprimé dans le cadre ci-dessus à droite en regard du nom préimprimé du titulaire.

À ....., le .....

Signature :

Avant de servir les tableaux du cadre F, lire attentivement la page 4 de la notice 3520 NOT K

F DÉTAIL DES VENTES

RELEVÉ DES DOCUMENTS

1	NOM OU DÉNOMINATION ET ADRESSE DES ACHETEURS 2	Sommes payées par les acheteurs (en euros) — Ventes en France à des redevables de la TVA, exportations ou livraisons intracommunautaires ❶ — Taux de 4% — Œufs, animaux de basse cour, lait, céréales, oléagineux, protéagineux ❷ 3	Taux de 4% — Animaux vivants de boucherie et de charcuterie ❸ 4	Taux de 3,05 % — Autres produits 5	Taux de 3,05 % — Produits de l'ostrei 6
01		€	€	€	
02					
03					
04					
05					
06					
07					
08					
09					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
a	**TOTAUX BRUTS**				
b	Déduction des attestations délivrées par **le demandeur** à des exploitants agricoles bénéficiaires du remboursement forfaitaire (voir notice, page 4, cadre F, paragraphe E)				
c	**TOTAUX NETS** (en euros) (différence *a* - *b*)				

(montants à reporter en page 4 au cadre G)

ATTENTION :

Votre demande de remboursement doit impérativement être remplie en euros. Veillez à ne pas reporter les centimes d'euros, le montant devant être arrondi à l'unité la plus proche :

- la part strictement inférieure à 0,50€ sera négligée;
- la part supérieure ou égale à 0,50 € sera arrondie à l'unité supérieure.

Les exploitants agricoles qui ne sont pas imposés à titre obligatoire ❹ ou sur option à la taxe sur la valeur ajoutée peuvent demander à bénéficier du remboursement forfaitaire.

Vous trouverez ci-joint trois formules pour l'établissement de votre demande de remboursement; deux demandes **dûment remplies et signées** pourront être adressées, avant le **1er mars de l'année qui suit celle au titre de laquelle vous demandez le remboursement forfaitaire** ❺, au service des impôts désigné au cadre A de l'imprimé. La troisième formule est destinée à être conservée à titre de copie.

La notice 3520 NOT-K précise la manière dont vous devez présenter votre demande. À cet effet, elle comporte :

- le rappel des justifications à produire;
- le mode d'emploi de l'imprimé de demande de remboursement.

❶

Il s'agit des livraisons donnant lieu à expédition ou transport dans un autre État membre de l'Union européenne à destination :

- d'assujettis redevables de la TVA dans l'État membre d'arrivée des produits;
- de personnes morales non assujetties ou à des assujettis qui ne réalisent que des opérations n'ouvrant pas droit à déduction, qui effectuent des acquisitions intracommunautaires taxables, de plein droit ou sur option, dans l'État membre d'arrivée des produits;
- d'un autre exploitant agricole qui bénéficie dans l'État membre d'arrivée du régime forfaitaire des producteurs agricoles.

❷

Ce sont les céréales, oléagineux et protéagineux désignés à l'annexe I du règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 instituant un régime de soutien aux producteurs de certaines cultures arables :

- céréales : blé dur, autres blés et méteil autres que le blé dur, seigle, orge, avoine, maïs, sorgho à grain, sarrasin, millet et alpiste; autres céréales ;
- oléagineux : fèves de soja, graines de navette ou de colza, graines de tournesol;
- protéagineux : pois, fèves et féveroles, lupins doux.

❸

Par animaux de boucherie et charcuterie, il faut entendre les animaux suivants :

- équidés : chevaux et juments, mulets, mules et bardots, ânes et ânesses, baudets, étalons ;
- bovidés : bœufs et taureaux, vaches, veaux, bouvillons, taurillons et génisses ;
- ovidés : béliers et moutons, brebis et agneaux gris, agneaux de lait ;
- suidés : porcs mâles et femelles, cochons de lait ;
- caprins : boucs et chèvres ainsi que les chevreaux dont le poids après l'abattage est supérieur à 7 kilogrammes de viande nette.

Le remboursement forfaitaire n'est pas accordé au titre des ventes ou des livraisons portant sur des animaux qui ont été importés.

Doivent également utiliser cette colonne du tableau les « naisseurs » d'animaux qui vendent en France à des exploitants agricoles non imposés à la TVA.

❹

Sont obligatoirement assujettis à la TVA à compter du 1er janvier de l'année suivante les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes d'exploitation calculée sur les deux années civiles précédentes dépasse 46 000 €.

❺

La demande de remboursement n° 3520 K est recevable jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle vous avez réalisé les encaissements. Mais le respect de la date du 1er mars vous permettra d'obtenir rapidement le versement de la somme due.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

G RÉCAPITULATION DES VENTES

Report des totaux nets du cadre F

TABLEAU (page 2)			
Colonne 3 (taux 4%)	Colonne 4 (taux 4%)	Colonne 5 (taux 3,05%)	Colonne 6 (taux 3,05%)

TOTAL des ventes . . . . . .

TOTAL des opérations ouvrant droit au remboursement . . . . €

H CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

REMBOURSEMENT INDÛMENT VERSÉ

Montant du remboursement forfaitaire indûment versé pour les années antérieures à imputer sur le remboursement forfaitaire dû d'après la présente demande.

TOTAL ..... €

Le contrôleur soussigné certifie que la présente demande est appuyée des documents justifiant le montant du remboursement demandé

À ....., le .....

(Signature et cachet d'authenticité)

Date d'envoi de la demande : .....

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes